

## Contrat VitiSol 2017

<b>Mesure B4</b>	<b>COUVERTURE ORGANIQUE en 2017 (durée du projet : 2017 – 2022 / fin du subventionnement 2018)</b>
------------------	--

### OBJECTIFS

Objectifs généraux : Réduire les contaminations chimiques des sols.  
Améliorer les propriétés physiques et l'activité biologique des sols.

Objectifs particuliers : Limiter l'usage d'herbicides.  
Limiter l'érosion.  
Améliorer la structure des sols viticoles.

Effets conjoints : Compenser la perte en matière organique.  
Augmenter la biodiversité dans la parcelle.

### PRESENTATION DE LA MESURE

#### Description technique

Cette mesure consiste à couvrir le sol avec une couverture organique de manière à limiter la croissance des plantes adventices. Cette couverture peut s'effectuer sous le cavaillon ou/ et dans les interlignes.

Cette mesure est particulièrement recommandée sur les sols peu profonds dans lesquels la réserve utile en eau est faible (< 100 mm) et le taux de matière organique bas (< 1.2 %).

La couverture organique apporte plusieurs avantages :

- limite le développement des adventices,
- accroît la capacité de rétention du sol,
- permet la limitation des herbicides sur les parcelles de coteaux à faible disponibilité en eau,
- protège les sols de l'érosion,
- à terme, la minéralisation lente des couvertures organiques libère des éléments nutritifs et améliore l'activité biologique du sol.

*Tableau 1 : Choix des types de couvertures organiques disponibles*

Type de couverture	Quantité apportée (40% de la surf.)	Remarques / Entretien
Bois broyé (peuplier + autres feuillus)	600 m <sup>3</sup> /ha (dépôt d'une couche de 15 cm d'épaisseur au min. ).	Localisation sous le cavaillon uniquement ou en incluant 1 interligne sur 2. Application 1 fois pour une période de 6 ans.
Ecorces (résineux – feuillus)		
Paille des marais		

Dans le contexte de la viticulture valaisanne, le morcellement parcellaire et les difficultés d'accès aux vignobles rendent la mise en place d'une couverture organique contraignante, exigeante en main d'œuvre et onéreuse en frais de transport. Le projet VitiSol encourage les viticulteurs intéressés par

un soutien financier incluant l'achat de la couverture organique et son transport sur les parcelles concernées. L'usage d'un transport hélicopté peut être envisagé pour les parcelles difficiles d'accès.

#### Mesures d'accompagnement

Aucune.

#### Monitoring

- Contrôle de l'indice de formol
- Contrôle de l'azote foliaire (N-tester)
- Dégustation du vin par une commission de dégustation
- Éventuellement analyse de terre

## **EXIGENCES à respecter pour adhérer au projet VitiSol**

### **A : Exigences générales**

- L'exploitant respecte sur toute son exploitation les exigences PER fixées par la Confédération.
- L'exploitant applique sur toute son exploitation les pratiques viticoles définies par les directives de Vitiswiss (Charte du développement durable : pré-requis pour la viticulture V 3.2, V 3.4 et V 3.5).
- L'exploitant dépose un dossier de demande complet aux responsables du projet dans les délais impartis.
- L'exploitant s'engage à répondre au questionnaire élaboré par VitiSol en début puis en fin de projet.
- L'exploitant offre la preuve qu'il est soit propriétaire de la parcelle engagée dans le projet, soit au bénéfice d'un contrat de location valable au moins pour les 6 années à venir.
- L'exploitant accepte la visite des responsables du projet sur les parcelles concernées et autorise le prélèvement d'échantillons de feuilles et de raisins et le prélèvement de terre pour une analyse de sol en vue de contrôler l'évolution qualitative de la mesure (contrôle du taux d'azote foliaire (N tester), analyse de l'indice de formol avant vendange, ...).
- Lorsque les raisins des parcelles concernées par la mesure sont vinifiés séparément, un échantillon de 2 bouteilles est mis à disposition du projet pour dégustation (sur 3 millésimes).
- Application de la mesure durant au moins 6 ans dès la signature du présent contrat dans le but de pérenniser la mesure à long terme. Les prestations financières s'arrêtent toutefois le 31.12.2018
- L'exploitant s'engage à suivre ½ journée par an de formation continue organisée par le projet.

### **B : Exigences liées à la mesure B4 – Couverture organique (pour les parcelles inscrites pour cette mesure)**

- Participation au financement de la mesure par une taxe d'entrée unique de 500 CHF/ha.
- L'exploitation dispose des équipements nécessaires afin de répondre aux exigences techniques imposées par la couverture organique (machines privées, machines en location, consortage, ...).
- Surface minimale de la parcelle : 500 m<sup>2</sup>.
- Choix d'une couverture organique recommandée selon la liste figurant dans le tableau 1.
- Couverture minimale de 40 % de la surface totale.
- Gestion des liserons, chardons et autres plantes à problème sur la couverture organique possible avec des herbicides foliaires.
- La surface non couverte est gérée sans herbicides racinaires (travail du sol, herbicide foliaire, ...)
- Abandon de tous les herbicides à action racinaire.

## PRESTATIONS ACCORDÉES

Les **prestations forfaitaires** offertes par le projet VitiSol sont limitées à une **surface maximale de 5 ha** de vignes par exploitation. Cela concerne les mesures A1, A2, A3, B4 et B5.

Parallèlement, un **montant maximal de CHF 15'000.-** par exploitation peut être attribué pour le **financement des fournitures** proposées dans les différents contrats pour toute la durée du projet (toutes mesures confondues). (Cela s'entend pour une surface inscrite max. de 5ha).

Les demandes envoyées par courrier recommandé et accompagnées des formulaires ad hoc seront traitées par ordre de réception au secrétariat de VITIVAL (maison du paysan, cp 96 – 1964 Conthey), la date du timbre postal faisant foi. Pour 2013 et les années suivantes, les délais d'inscription seront communiqués dans le bulletin officiel du canton du Valais. Aucune demande présentée hors délais ne sera prise en considération.

Le projet VitiSol s'engage à soutenir la mise en place de couvertures organiques jusqu'à concurrence d'un quota de 36 ha pour les prestations forfaitaires et d'un montant de CHF 518'400 pour l'achat des matériaux organiques et leur transport (36 ha à max 14'400.-/ha). Le rythme de mise à disposition de ces prestations est précisé dans le rapport du projet VitiSol.

Le cumul des prestations offertes par la mesure B4 (couverture organique) peut se réaliser uniquement avec la mesure C7 (implantation de haies brise-vent). Aucun cumul de prestation n'est possible avec les autres mesures.

### **Prestations forfaitaires**

Forfait initial : 3'000 CHF/ha l'année de la mise en oeuvre.

Cette somme est destinée à soutenir l'achat des équipements nécessaires à la gestion de la mesure technique. Le tableau « machines VitiSol » (annexé) inventorie le type de machines recommandées.

### **Prestation sur fournitures**

<b>Fournitures</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Prestation</b>	<b>Montant maximal accordé</b>	<b>Conditions</b>
Couvertures organiques	Factures	80% du coût des couvertures et de leur transport	14'400 CHF/ha	1 x sur la durée du projet (6 ans)

### **Prestation sur service**

L'exploitant bénéficie d'un encadrement technique lors des visites et séances de vulgarisation organisées dans le cadre du projet.

### Résiliation

En cas d'abandon au projet, de non respect des directives techniques ou de résiliation, plus aucune prestation financière ou autre soutien technique ne sera accordé par Vitival et le contractant est exclu du projet. Le remboursement des prestations accordées par le projet (forfait initial, forfaits annuels, prestation sur fournitures) sera exigé au prorata des années restantes. Le montant du financement d'entrée n'est pas remboursé.

En cas de résiliation due à un événement indépendant de la volonté du contractant (vente de terrain pour construction, ...), celui-ci s'engage à réaliser la mesure sur une nouvelle parcelle, de surface égale ou supérieure à celle perdue, jusqu'à la fin de la période de 6 ans.

### Arbitrage

Si des contestations surgissent à propos du présent contrat, les parties nomment d'un commun accord un expert ayant pour mission d'arbitrer le différend. La procédure applicable est celle du concordat intercantonal sur l'arbitrage que les arbitres respecteront. Le for est au domicile de Vitival.

### Engagement

Afin de bénéficier des prestations offertes par le projet VitiSol, je m'engage à respecter les directives présentées sur la fiche descriptive ci-dessus et à remplir le tableau « descriptif des parcelles » annexé.

### Conditions particulières :

Dès 2015 : possibilité d'inscrire 5ha supplémentaires (soit 10 ha au total).

Dès 2017 : possibilité d'inscrire 5ha supplémentaires (soit 15 ha au total).

### Dispositions finales :

Les dispositions du Code des obligations s'appliquent au présent contrat ainsi que l'art. 77a de la loi fédérale sur l'agriculture.

Lieu, date : .....

Le porteur de projet, Vitival

.....

L'exploitant participant au  
projet VitiSol

.....

Annexes : -